RF Mende Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2022 048-214800468-20221125-2022\_035-DE

## République française Département de la Lozère

## COMMUNE DE CHAULHAC

## Séance du vendredi 25 novembre 2022

Date de la convocation: 18/11/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal

7

régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents: 7

Présents: Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine

ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants: 7

Représentés :

Pour: 0 Contre: 0

Abstention: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance :

**Daniel ROUSSET** 

## Délibération 2022\_035 - Objet : Tarifs location salle des fêtes

Considérant la hausse du coût des énergies ;

Le maire indique au conseil qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle communale.

Les nouveaux tarifs et conditions sont présentés ainsi que les ajustements du règlement intérieur

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la salle communale, ci-joint
- Spécifie que la caution est fixée à 200,00 €,
- Fixe les tarifs de location de la salle ainsi qu'il suit :

	Résident	tion de la salle Non résident	Association communale Pour manifestation ouverte au public	Association hors commune
Location 1 jour (de la veille 18h00 au lendemain 10h00)	80.00€	160.00€	Gratuit	160.00€
Location 2 jours - Weekend (du vendredi 18h00 au lundi 10h00)	110.00€	220.00€	Gratuit	220.00€
Location par jour au-delà de deux jours / weekend	20.00€	50.00€	Gratuit	50.00€
Caution	200.00€			
Électricité 1 jour	100 Kwh inclus dans le prix de la location Au-dessus de 100kwh; 0,20€ le kWh			



150 Kwh inclus dans le prix de la location Au-dessus de 150 Kwh ; 0.20€ le kwh

- Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 01 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le / / 20 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit Le Maire, Gérard ROUSSET



